

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 27 novembre 2023

Délibération n°2023/5/87

Nomenclature : 1-1

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE L'UGAP – GAZ 2025

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier, les articles L 2113-2 et L 2113-4 relatifs respectivement à la définition de l'activité de centrale d'achat, au recours à une centrale d'achat ainsi qu'au respect des obligations de publicité et de mise en concurrence ;

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat a acté la fin des derniers tarifs réglementés de vente de gaz subsistants au 1^{er} décembre 2020. Depuis cette date, la fourniture est en concurrence, le transport et la distribution restent en monopole.

Actuellement, en dehors de notre marché de chauffage avec la société Dalkia, la Commune dispose de plusieurs contrats avec Engie, qui arriveront à leur terme au cours de l'année 2026. Sept sites sont concernés, principalement des logements de fonction et des bâtiments annexes, représentant une dépense annuelle de 16 670,53 € TTC (données 2022).

L'UGAP a informé la Collectivité du renouvellement de son dispositif d'achat groupé de gaz pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028. Les dates de démarrage des contrats peuvent être échelonnées. La période de recensement est d'ores et déjà ouverte et court jusqu'au 26 janvier 2024.

Il est proposé d'y adhérer afin de :

- Regrouper l'ensemble de nos contrats avec Engie ;
- Bénéficier d'une massification sur la France entière ;
- Profiter d'un cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'énergie ;
- Sécuriser la procédure de mise en concurrence à ce sujet ;
- Bénéficier des meilleurs tarifs.

Les caractéristiques du dispositif sont reprises dans la convention ci-jointe.

En conséquence, il est proposé d'autoriser :

- La Commune à adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz mis en place par l'UGAP ;
- Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les dépenses sur l'imputation budgétaire suivante :
Nature : 60612 ; Antenne : Gaz ; Service : DST.

LE CONSEIL,